

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le : 20 novembre 2023 à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

PRESENTS (14) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALET Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme, COURCIER Roseline;

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme.

SECRETAIRE : Madame Annie RICAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
12/09/2023	Mathieu GAILLARD	Rééquipement Secteur Pierre fendue	1 750,00 €
15/09/2023	EBRA MEDIA	Enquête publique SUP Sapet	784,11 €
15/09/2023	SOFISE	Filtres CTA école LPV	232,50 €
26/09/2023	ROUSSIN MOYNIER	Elclairage salle de classe	4 881,40 €
03/10/2023	EDSB	Installation de 5 horloges astronomiques	750,00 €
12/10/2023	SETIS	rédaction des actes administratifs pour constitution de servitudes (amiable)	3 608,00 €
13/10/2023	CHULLANKA	Matériel rééquipement pierre fendue	789,25 €
13/10/2023	POULLILIAN TP	Pose d'un regard branchement sanitaire du camping	990,00 €
13/10/2023	ALGADE	Dosimètres radon	120,00 €
16/10/2023	SOS NET EGOUTS	Vidange bac à graisse	397,00 €
17/10/2023	Diagnostics Immobiliers chancel	Diag appart Queyrières	200,00 €
23/10/2023	MT CHARPENTE	Rampe d'accès salle des associations -Prelles	6 123,80 €
23/10/2023	EMC2	Remplacement du servomoteur du clapet coupe feu de la chaudière bois	1 160,34 €
23/10/2023	EMC2	Appoint d'antigel dans le circuit solaire	167,37 €
31/10/2023	SICTIAM	2 ordinateurs et 4 écrans secrétariat mairie	2 272,44 €
02/11/2023	ROUSSIN MOYNIER	Réparation commande éclairage Eglise St Martin	540,00 €
06/11/2023	NERA	Nettoyage eglise saint martin	145,00 €
08/11/2023	ALTECC	Armoire négative 500L Cuisine Ecole LPV	2 026,80 €
14/11/2023	CONILTP	Intervention route de Bouchier	850,00 €
14/11/2023	ANDRETY	Matériel électrique pour dissociation éclairage tennis	232,20 €
15/11/2023	CHASTAN	Protection provisoire couverture de l'abside - Chapelle St Jacques	24 900,00 €
15/11/2023	POULLILIAN TRAVAUX PUBLICS	Réseau eau potable Iscle de Prelles	9 660,00 €
15/11/2023	UGAP	Bureau Directeur Ecole LPV	719,48 €
17/11/2023	TOYOTA - GAP	Jantes et pneus hiver Toyota Hilux	1 576,60 €

Monsieur le Maire demande à pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'autorisation de survol du domaine communal à Prelles.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2023/06/01

OBJET : TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – POSE D'ECRANS PARE-BLOCS – CHEF LIEU : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 11 août au 15 septembre 2023.

Six offres ont été reçues des entreprises suivantes : Etudes et travaux spéciaux, Guides du grand massif, CAN, Hydrokarst, Ouest acro et Roc aménagement/altitude TS.

Aucune offre n'a été éliminée.

En accord avec l'analyse des offres réalisée par le service RTM de l'ONF qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Ouest Acro, pour un montant de 495 925.00€ HT, offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer le marché indiqué ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/06/02

OBJET : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 218 – DERRIERE LE SERRE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de l'OAP du Serre, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée C218 appartenant à M. et Mme PONS DE VINCENT Laurent afin de prévoir le passage du cheminement piéton, à savoir 1.5m de large le long de la limite sud de la parcelle.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain au prix de 100 € le m².

La commune prendra également à sa charge la démolition du cabanon situé en partie sur cette bande de terrain.

Le Conseil municipal décide d'acquérir 35m² de la parcelle C218 au prix de 100€ le m² et de prendre en charge les frais d'acquisition et la démolition du cabanon ; et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/06/03

OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE QUEYRIERES

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement de l'ancienne école de Queyrières est libre depuis le 1^{er} novembre 2023.

Après étude des demandes, il est proposé de retenir celle de Monsieur Grégory RIGAL.

Le Conseil Municipal décide qu'un bail sera établi au nom de Monsieur Grégory RIGAL, à compter du 1^{er} décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 550.00 € hors charge, calculé sur la base de l'Indice de Révision du Loyer (IRL) du 3^{ème} trimestre 2023 d'une valeur de 141.03 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail joint.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/06/04

OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE PASSIVE POUR REGULARISER LA SITUATION ET AUTORISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DU SAPET AU RESERVOIR DE PRELLES

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune et la SAFER PACA.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité à savoir :

- Veille foncière opérationnelle,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER),
- Expertise contextualisée des DIA diffusées,
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA.

Il est proposé de signer la convention pour un coût annuel de 320€ HT. La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et aura une date de fin au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner au moins un référent dans le cadre de la veille foncière.

Le Conseil Municipal accepte la convention d'intervention foncière avec la SAFER jointe ; **désigne** Messieurs GIORDANO Serge et RIGNON Emmanuel référents dans le cadre de la veille foncière, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/06/06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 880,00 €	0,00 €	0,00 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	24 880,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 880,00 €
Total R 75 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 880,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	24 880,00 €	0,00 €	24 880,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 880,00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 880,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2138-2303 : Restauration Chapelle St Jacques	0,00 €	29 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-199 : Acquisition de matériel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	34 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	34 880,00 €	0,00 €	34 880,00 €
TOTAL GENERAL		59 760,00 €		59 760,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Madame TORRENT indique que les recettes supplémentaires de la taxe d'aménagement, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des locations permettent de financer les travaux d'urgence de la Chapelle St Jacques et du remplacement de la téléphonie de la mairie pour permettre le passage à la fibre.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/06/04 mettant à jour les emprises et les indemnités correspondantes pour les conventions de constitution de servitude passive.

M. Le Maire rappelle qu'il avait été validé d'indemniser les propriétaires à hauteur de 5€ par mètre linéaire de servitude, conformément au tableau suivant.

Section	N° parcelle	Lieu dit	Emprise (ml)	Indemnité (5€/ml)
A	124	LES BIALLIERES	27,36	136,80 €
A	126	LES BIALLIERES	7,39	36,95 €
A	129	LES BIALLIERES	8,50	42,50 €
A	138	LES BIALLIERES	16,32	81,60 €
A	139	LES BIALLIERES	35,49	177,45 €
A	142	LES BIALLIERES	5,70	28,50 €
A	143	LES BIALLIERES	5,45	27,25 €
A	144	LES BIALLIERES	5,21	26,05 €
A	145	LES BIALLIERES	0,67	3,35 €
A	148	LES BIALLIERES	20,35	101,75 €
A	149	LES BIALLIERES	8,00	40,00 €
A	206	LES BIALLIERES	1,65	8,25 €
A	207	LES BIALLIERES	21,06	105,30 €
A	209	LES BIALLIERES	5,91	29,55 €
A	210	LES BIALLIERES	17,12	85,60 €
A	4200	LA MEYRIE	11,81	59,05 €
A	4203	LA MEYRIE	10,05	50,25 €
A	4204	LA MEYRIE	16,10	80,50 €
A	4206	LA MEYRIE	1,04	5,20 €
A	5199	LA MEYRIE	3,97	19,85 €
A	6282	LES BIALLIERES	6,79	33,95 €
A	6283	LES BIALLIERES	3,88	19,40 €

Afin d'établir les actes administratifs correspondants à ces servitudes, il convient de désigner la personne qui sera habilitée à intervenir en tant que partie à l'acte (qui viendra parapher et signer l'acte comme le propriétaire), Monsieur le maire devant obligatoirement intervenir en tant que rédacteur de l'acte.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'exposé du Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative constatant constitution de servitude pour la conduite d'eau potable de la source du Sapet au réservoir de Prelles, en vue de la publicité foncière, et à effectuer toutes les formalités afférentes ;

AUTORISE Madame Florence TORRENT, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte en la forme authentique à recevoir par Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier au Ministre de l'Economie qui l'a transmis au Ministre de la transition écologique. D'autre part, le Sénateur des Hautes-Alpes a posé une question au gouvernement au sujet du financement du projet.

DELIBERATION N° 2023/06/05

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

DELIBERATION N° 2023/06/07

OBJET : MESURES D'URGENCE PROVISOIRES, DIAGNOSTIC, ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE RESTAURATION TOITURES ET FAÇADES DE LA CHAPELLE SAINT JACQUES DE PRELLES (05120) : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire explique que la toiture du chevet de la chapelle Saint Jacques de Prelles s'est fortement détériorée.

Monsieur le Maire indique que la DRAC nous a encouragé à lancer une consultation pour la définition de mesures d'urgence provisoires, l'établissement d'un diagnostic, et d'un projet de restauration toiture et façade .

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CHASTAN pour les travaux de mesures d'urgence et l'Architecte Sylvestre GARIN pour les missions de Maîtrise d'œuvre.

Le montant global de l'opération s'élève à 38 530€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC à hauteur de 40%, et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 30%.

Le Conseil municipal valide les travaux d'urgence et l'établissement des diagnostics et du projet de restauration pour un montant de 38 530 €HT ; **sollicite** une aide financière auprès de la DRAC pour un montant de 15 412 € (40%) et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 11 559€ (30%) ; **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mesures d'urgence pour protéger l'édifice des infiltrations, il faudra ensuite prévoir les travaux de restauration.

DELIBERATION N° 2023/06/08

OBJET : ACHAT DE MEUBLES POUR LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acheter des meubles pour l'aménagement de la bibliothèque. Le devis s'élève à 8 758.32 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Le Conseil municipal accepte le projet d'achat de mobilier pour la bibliothèque pour un montant de 8 758.32 € HT et **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 30%.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de préciser le taux de la subvention demandée pour les meubles installés cet été.

DELIBERATION N° 2023/06/09

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LES GIRAUDES

Monsieur le Maire indique que la classe Mémoire et Avenir du Collège Les Giraudes a effectué un voyage en Normandie. Le Collège sollicite une subvention afin de participer au financement du voyage des trois enfants de la commune concernés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 80 € par enfant.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 240 € au Collège les Giraudes, et **charge** Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur FAURE indique que l'enseignante remercie la commune pour son soutien.

DELIBERATION N° 2023/06/10

OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des créances éteintes faisant apparaître un effacement de dettes suite à des liquidations judiciaires, à savoir:

Au budget principal (15100), la liste numéro 2085130117 en date du 28/09/2023 :

Date de prise charge	Numéro de pièce	Reste dû
25/11/2021	T-758	20.96 €
25/11/2021	T-758	15.00 €
14/12/2021	T-860	59.41 €
14/12/2021	T-860	23.25 €
19/01/2022	T-71	45.70 €
19/01/2022	T-71	18.00 €
09/02/2022	T-156	54.84 €
09/02/2022	T-156	27.00 €
18/03/2022	T-250	36.56 €
18/03/2022	T-250	15.75 €
11/04/2022	T-350	77.69 €
11/04/2022	T-350	30.00 €
10/05/2022	T-453	31.99 €
10/05/2022	T-453	10.50 €
08/06/2022	T-558	73.12 €
08/06/2022	T-558	26.25 €
11/07/2022	T-665	91.40 €
11/07/2022	T-665	39.75 €
10/10/2022	T-815	86.40 €
10/10/2022	T-815	30.75 €
10/11/2022	T-901	57.60 €
10/11/2022	T-901	21.75 €
08/12/2022	T-1030	62.40 €
08/12/2022	T-1030	21.75 €
11/01/2023	T-75	48.00 €
11/01/2023	T-75	17.25 €
07/02/2023	T-167	72.00 €
07/02/2023	T-167	27.00 €
	TOTAL	1 142.07 €

Au Budget eau (15102) la liste numéro 2085130317 / 2023 en date du 28 septembre 2023 :

Date de prise charge	Numéro de pièce	Imputation	Code produit	Reste à recouvrer
25/09/2013	R-2363	70111	EA1	33.15 €
25/09/2013	R-2363	701241	EA3	5.32 €
26/09/2014	R-2358	70111	EA1	84,45 €

26/09/2014	R-2358	701241	EA1	19,04 €
19/01/2015	R-1350	70111	EA1	45,75 €
03/10/2015	R-2349	70111	EA1	81.45 €
03/10/2015	R-2349	701241	EA3	16.82 €
18/01/2016	R-1347	70111	EA1	45.75 €
23/09/2016	R-2353	70111	EA1	81.55 €
23/09/2016	R-2353	701241	EA3	14.50 €
13/01/2017	R-1347	70111	EA1	45.75 €
11/07/2017	T-28	70111	EA1	61.75 €
11/07/2017	T-28	701241	EA3	11.60 €
16/02/2022	T-649	70111	EA1	45.75 €
20/10/2022	T-1396	70111	EA1	101.01 €
20/10/2022	T-1396	701241	EA3	23.52 €
16/02/2023	T-658	70111	EA1	54.90 €
	TOTAL			772.06 €

Le Conseil municipal constate les décisions du Tribunal d'effacer les dettes ayant pour références la liste numéro 2085130117 en date du 28 septembre 2023 d'un montant de 1 142.07 € au budget principal (15100) et la liste numéro 2085130317 en date du 28 septembre 2023 d'un montant de 772.06 € au budget eau (15102). Les crédits seront portés au compte 6542 de chacun des budgets.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/06/11

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale propose,

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité,
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 31 décembre 2023,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP correspondant.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/06/12

OBJET : CONVENTION DE FORMATION INITIALE DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du 28 novembre 2013 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail,
- Vu la délibération du 22 Décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 22 décembre 2017, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour (soit 600 euros pour une session) de 7 à 10 personnes. Si moins de 7 personnes regroupement pédagogique le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la Collectivité et **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/06/13

OBJET : FORFAIT DE SKI ALPIN – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Les modalités de participation des collectivités au financement des forfaits de ski ont évolué au niveau national. Cette année suite à un accord entre les stations de Puy St Vincent et Pelvoux/Vallouise et au titre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes du Pays des Ecrins a pu négocier les tarifs suivants, en tenant compte de la participation de 10€ de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins :

61€ pour les enfants de 5 à 11 ans ,

96€ pour les jeunes de 12 à 24 ans

L'accès à ces stations est gratuit pour les moins de 5 ans.

L'âge de référence est celui à la date de 1^{er} décembre 2023.

Au titre de l'intérêt public local, afin de favoriser l'**apprentissage** du ski alpin des enfants du territoire, et ainsi permettre l'acquisition des bases et de la sécurité, inciter à la pratique du sport, mais aussi contribuer à l'accès à des métiers en lien avec la montagne, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 25€ par enfant, âgés de 5 à 10 ans (né entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} décembre 2018). Les familles concernées régleront le reste à charge d'un montant de 36 Euro.

Pour bénéficier des tarifs proposés et de la participation de la commune, au moins un des deux parents doit résider de façon permanente à l'année sur la commune et fournir les justificatifs nécessaires (justificatif d'âge, de domicile, certificat de scolarité).

La famille règle le montant du forfait, déduction faite des participation de la communauté de Communes du Pays des Ecrins et de la commune, lors du dépôt de son dossier de demande de forfait auprès du secrétariat de mairie avant le 30 novembre 2023.

La commune reversera à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins le montant correspondant au nombre de forfaits délivrés par catégorie d'âge aux tarifs négociés par le CCPE, déduction faite de la participation de la CCPE de 10€ par forfait.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de participer à hauteur de 25€ par forfait acheté pour les enfants de 5 à 10 ans dans les conditions définies ci-dessus ;

APPROUVE l'encaissement des sommes correspondantes à la délivrance des forfaits aux tarifs indiqués ci-dessus ;

APPROUVE le reversement à la CCPE du montant correspondant au nombre de forfaits délivrés par catégorie d'âge aux tarifs négociés par la CCPE, déduction faite de la participation de la CCPE de 10€ par forfait ;

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que cette année la commune ne prend pas en charge la totalité du forfait car la participation concerne tous les enfants de 5 à 10 ans domiciliés sur la commune et pas uniquement ceux scolarisés à l'Ecole Les prés verts.

**OBJET : ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS (EDSB) :
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

L'article 153 III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance est venue préciser le cadre juridique du contrôle de la concession opéré par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en application de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 a défini le contenu du compte rendu annuel d'activité (CRAC) remis dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Ainsi, conformément aux articles L.2234-31, D2234-34 et D2234-38 du CGCT, le compte rendu annuel du concessionnaire retrace les conditions d'exécution du contrat de concession d'électricité liant EDSB à la commune de Saint Martin de Queyrières au cours de l'année 2022.

EDSB est une entreprise locale de distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières.

Son capital est de 8 047 295.78€ détenu à hauteur de 50.83% par la ville de Briançon, 0.33% par la commune de Saint Martin de Queyrières, et à hauteur de 48.84% par le groupe Electricité de France.

Pour l'année 2022, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 15.99 km de réseau HTA dont 10.72 km en souterrain,
- 17.02 km en BT dont 8.88 km en souterrain,
- 95 579 € investis sur la concession,
- 864 clients
- Le contrat de concession est conclu pour une durée de 24 ans (1999-2023). Il est rappelé que le concédant a opéré le choix de percevoir de façon anticipé sur les 10 premières années une partie de la redevance à concurrence de 4 896 128 francs (soit 746 361 €). La somme perçue en 2022 s'élève à 11 922 €, elle correspond à la redevance résiduelle annuelle.

Le montant des investissements au titre de l'année 2022 s'élève 95 579 €, qui se répartissent entre le raccordement, le renouvellement et la qualité. Le montant prévisionnel pour 2023 est de 115 000€.

Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION	
Recettes d'acheminement	352 k€
Recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes	16 k€
Production stockée et immobilisée	23 k€
Reprises sur amortissements, dotations et transferts de charges	4 k€
Produits financiers	2 k€
Autres produits d'exploitation	1 k€

CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION	
Charges d'exploitation	183 k€
Dotations aux amortissements et aux provisions	65 k€
Produits financiers	1k€
Charges financières	7 k€

Vu le compte rendu annuel du concessionnaire, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022.

Vote à l'unanimité des membres présents

OBJET : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE COMMUNAL A PRELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023/01/04 ayant le même objet faisant référence à la déclaration préalable DP 00515123H0001. Monsieur MONNET ayant abandonné ce projet et déposé une nouvelle déclaration de travaux, il convient d'accorder une autorisation pour cette nouvelle déclaration préalable.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Maël MONNET a déposé une déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 00515123H0032, pour la réalisation d'un escalier afin de desservir l'étage et d'une avancée de toit, section A n°4639, située à 112 chemin du Cornu à Prelles, Cette réalisation implique le survol du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées A 4639 et A6440.

L'emprise de l'escalier sur le chemin communal est de 3m20 de long sur 1 m de large environ, soit une superficie de 3.20m², à une hauteur du sol de 2,60 m au point le plus bas. L'emprise de la toiture, à une hauteur de 6.60m, est de 5.5 m de long et de 1.40 m à 2.20 m de largeur.

Le Conseil municipal autorise le survol du domaine communal le long de la parcelle A4639 de l'escalier d'une superficie de 3.20 m², à une hauteur de 2.60m au point le plus bas et de la toiture telle que décrite ci-dessus, sous réserve que Monsieur MONNET obtienne un accord pour sa déclaration préalable n° DP 00515123H0032, **charge** Monsieur le Maire de signer l'autorisation.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur RIGNON précise qu'il s'agit de prendre en compte la nouvelle déclaration préalable suite à l'abandon de la première déclaration, mais que les travaux sont identiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Annie RICAUD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Ricaud', written in a cursive style.